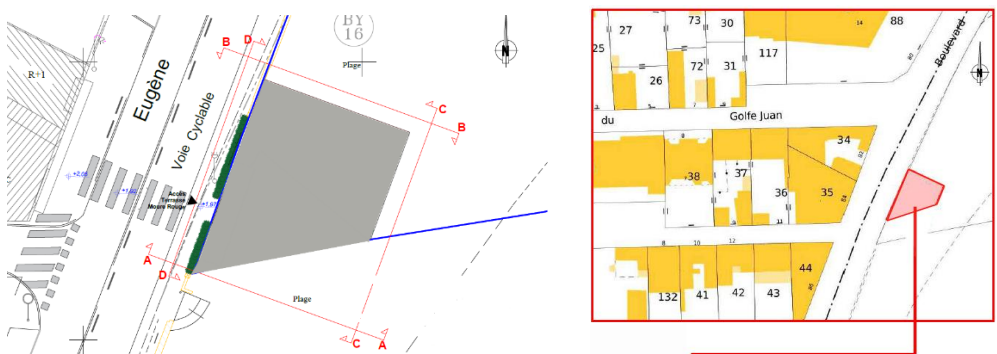


AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SITUÉ EN FACE DU RESTAURANT « LE MOURE ROUGE »

(Article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

La commune de Cannes a été sollicitée par la SAS LE MOURE ROUGE, aux fins d'occupation d'un emplacement situé en face de son restaurant, sur la plage du boulevard Gazagnaire, afin d'y installer une terrasse aménagée démontable pour l'accueil de ses clients.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers qui souhaiterait bénéficier de l'autorisation d'occuper ce même emplacement en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dans les conditions décrites ci-dessous.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	
Organisme public gestionnaire	Ville de Cannes – Hôtel de Ville – Place Cornut Gentile CS 30140 – 06400 Cannes
Renseignements	Renseignements administratifs : 04.89.82.21.63 ou 04.97.06.46.90
Titre d'occupation envisagé :	Convention d'occupation temporaire du domaine public ou arrêté municipal en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou arrêté municipal
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s) :	Emplacement, d'une superficie de 130 m ² , situé en face du restaurant « Le Moure Rouge », Boulevard Gazagnaire – 06400 Cannes comme suit : 
Durée envisagée :	La convention sera conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible chaque année, pour une durée ne pouvant excéder six ans, à compter du mois d'août 2025 jusqu'au 31 décembre 2031.
Contenu de la manifestation d'intérêt concurrente :	La manifestation d'intérêt concurrente devra comporter : • une présentation détaillée du projet envisagé, • une présentation juridique et financière du candidat ; • toute autre pièce que le candidat jugerait utile.

Montant de la redevance :	12,65€ / m ² / mois
Date limite de remise des manifestations d'intérêt concurrent	Les candidats intéressés doivent remettre leurs propositions avant le vendredi 25 juillet 2025 à 12h. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.
Déroulement de la procédure	Si aucune manifestation d'intérêt concurrent ne devait être reçue dans le délai imparti, la Ville de Cannes pourra conclure avec la société ayant manifesté un intérêt spontané aux fins d'occupation de l'emplacement précité, une convention d'occupation du domaine public dans les conditions précisées dans le présent avis. Si une manifestation d'intérêt concurrent devait être reçue dans le délai imparti, une procédure de publicité et de sélection préalable sera organisée par la Ville de Cannes conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).